



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE
D'AVANCE DE LA PETITE ENFANCE**

**DÉCISION N° DM-24-256
EN DATE DU 29 JUILLET 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-182 du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives aux finances, aux suivis des délégations de service public et aux ressources humaines ;

VU la décision n° 3345 du 25 septembre 2006 portant création d'une régie globale d'avance au sein de la petite enfance ;

VU la décision n° DM-21-250 du 1^{er} juillet 2021 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie d'avance de la petite enfance ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer la régie d'avance de la petite enfance en raison de sa faible utilisation ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/07/2024 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sont abrogées les décisions n°3345 du 25 septembre 2006 portant création d'une régie globale d'avance au sein de la petite enfance et n° DM-21-250 du 1^{er} juillet 2021 portant modification des conditions de fonctionnement de la régie d'avance de la petite enfance ;

ARTICLE 2 : La régie d'avance de la petite enfance est supprimée à compter du 31 août 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire délégué aux finances, au
suivi des délégations de service public et aux
ressources humaines,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240729-lmc1H12274H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/07/2024
Date de Publication : 29/07/2024